



**FONTENAY-TRESIGNY**

## **DÉCISION DU MAIRE N°DM 2023-45**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le **06/10/2023**

ID : 077-217701929-20231004-2023\_DM45-DE

### **FIXANT LES TARIFS DES SORTIES PROPOSÉES PAR LA COMMISSION « ENFANCE ET SOLIDARITÉS » POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129\_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de fixer notamment les tarifs des manifestations culturelles, ainsi que des sorties, séjours et activités Enfance-Jeunesse,

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Éducation et Solidarités » du 28 août 2023 pour l'organisation de sorties à destination des enfants et jeunes de la commune sur la période du 23 au 27 octobre 2023,

**Considérant** la nécessité de fixer un tarif pour chacune des sorties proposées,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De fixer les tarifs des sorties organisées fin octobre par la commission « Éducation et Solidarités » comme suit :

<b>Sorties</b>	<b>Date retenue</b>	<b>Tarif par personne</b>
Spectacle musical « Les mystérieuses cités d'or » au théâtre des variétés à Paris (75) -	25/10/2023	10€
Escape Game au château sanglant de Jossigny (77)	27/10/2023	15€

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à / au :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable assignataire de Coulommiers
- Service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 04 octobre 2023

**Le Maire,  
Patrick ROSSILLI**

